

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-5-4-2

Séance du lundi 18 décembre 2023

STRATEGIE ALSACIENNE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - ACTION DE LA CEA ET LABORATOIRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - APPEL À PROJETS 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENEBaum Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
COUCHOT Alain donne procuration à HOULNE Monique
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HEMEDINGER Yves donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KAMMERER Joseph donne procuration à MARTIN Monique
KLINKERT Brigitte donne procuration à REYMANN Anne
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à VOGT Victor
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie

SCHULTZ Denis donne procuration à KLEITZ Francis
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien
VETTER Jean-Philippe donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

DIETRICH Martine, FUCHS Bruno, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

ELMLINGER Carole, MILLION Lara, PAGLIARULO Karine, WOLF Etienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 112-1 et L. 115-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Solidarité, Habitat, Insertion, Economie sociale et solidaire et Lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-6-4-2 du 7 juillet 2023 approuvant l'appel à projets 2023 du laboratoire de lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 19 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le changement de calendrier de l'appel à projets ;
- Approuve l'augmentation de l'enveloppe dédiée à l'appel à projets 2023 du laboratoire de lutte contre la pauvreté de 29 475 €, soit porte cette enveloppe à 179 475 € ;
- Approuve, au titre du laboratoire de lutte contre la pauvreté, les subventions aux structures ci-après, issues du résultat de l'appel à projets 2023 pour la mise en œuvre des expérimentations visant à prévenir et lutter contre la pauvreté, pour un montant total de 179 475 € réparti comme suit :

Porteur du projet		Nom du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée
1	42 MULHOUSE GRAND EST	La fabrique de la réussite	19 175 €
2	SYNERGIE FAMILY	DYNAMOB MULHOUSE	20 000 €
3	UNIS VERS ELLES	Autonomisation des femmes porteuses de talents	20 000 €
4	MACADAM BASKET 68	Le basketball pour rebondir dans la vie	4 000 €
5	LA CLOCHE	Le carillon Mulhouse	20 000 €
6	MARCHER A L'ECOUTE	Balades en langue	1 800 €
7	CENTRE D'INFORMATION ET D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI	Lancement !	20 000 €
8	EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE	Equiper et accompagner les publics en précarité numérique	20 000 €
9	MAISON DES FAMILLES MULHOUSE	Apprenons à faire du vélo ensemble	6 000 €
10	LA MANUFACTURE DES SONGES	Accès à la culture : un parcours artistique autour du théâtre	8 500 €
11	POUR UNE SECURITE SOCIALE DE L'ALIMENTATION ALSACE	Prototype de mutuelle de l'alimentation	20 000 €
12	INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES ADULTES	Pas à pas	20 000 €
Total :			179 475 €

- Approuve le modèle de convention type et son annexe y afférente, joints à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir, conformément à ce modèle, avec chacune des structures retenues dans le cadre de l'appel à projets ;
- Précise que les subventions seront versées selon les modalités suivantes :
 - o versement d'un acompte, représentant 80% du montant de la subvention, après signature de la convention et sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné,
 - o versement du solde après réalisation du projet sur présentation des justificatifs certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées pour la mise en œuvre complète du projet subventionné ;
- Habilite le Président à réviser, le cas échéant, le montant des subventions susmentionnées à concurrence des dépenses effectivement engagées par les bénéficiaires pour la réalisation des projets concernés ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P140	P140O007	P140E01	T03	(3378) 65-65748-420	179 475 €
Total :					179 475 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

1 abstention

M. Raphaël SCHELLENBERGER

0 non-participation au vote